

## MNT Accidents de la vie

### LE TABLEAU DES POSTES DE PRÉJUDICES

Seuls les postes de préjudice limitativement énumérés ci-dessous sont garantis lorsqu'ils sont directement imputables à un accident garanti et au moins égal au seuil d'intervention choisi à la souscription du contrat.

POSTES DE PRÉJUDICES	SEUIL D'INTERVENTION	PLAFOND D'INTERVENTION
<b>EN CAS DE BLESSURES</b>		
	5% ou 25%	
Dépenses de santé		8 000 €
Perte de gains professionnels		8 000 €
Déficit fonctionnel permanent		Barème du droit commun
Tierce personne		Barème du droit commun
Frais de logement adapté		Barème du droit commun
Frais de véhicule adapté		Barème du droit commun
Souffrances endurées		Barème du droit commun
Préjudice esthétique		Barème du droit commun
Préjudice d'agrément		Barème du droit commun
<b>EN CAS DE DÉCÈS</b>		
	5% ou 25%	
Frais d'obsèques		3 000 €
Pertes et revenus des ayants droits		Barème du droit commun
Préjudice d'affection		Barème du droit commun
<b>EN CAS DE PERTE D'EMPLOI</b>	Quel que soit le seuil d'intervention et indépendamment de la notion d'accident	Forfait de 1 000 € (versé au terme de 3 mois restés sans emploi à compter du licenciement)

## LE TABLEAU DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

En cas d'accident garanti, l'assuré bénéficie des prestations d'assistance quels que soient :

- la formule souscrite ;
- le seuil d'intervention choisi ;
- même si l'accident ne génère aucune invalidité.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE	DÉTAIL DE LA PRESTATION	DURÉE	PLAFOND
<b>Assistance de(s) assuré(s) en cas d'hospitalisation</b>			
<b>Plus de 2 jours</b>	▪ aide ménagère	▪ 30 jours	▪ 30 h
	▪ présence d'un proche	▪ dès le 1 <sup>er</sup> jour	▪ billet aller-retour + hébergement pour 2 nuits à concurrence de 1 000€
	▪ livraison de médicaments	▪ 30 jours	▪ 1 livraison
	▪ portage de repas	▪ 30 jours	▪ forfait livraison pour 7 jours de repas
	▪ portage d'espèces	▪ 30 jours	▪ un transport aller-retour
	▪ livraison de courses	▪ 30 jours	▪ 1 livraison/semaine
	▪ coiffure à domicile	▪ 30 jours	▪ 1 déplacement
	▪ transfert et garde d'animaux domestiques	▪ 30 jours	▪ transfert et hébergement
	▪ fermeture du domicile en urgence dès le 1 <sup>er</sup> jour		▪ 2h d'aide ménagère
▪ transfert post-hospitalisation chez un proche	▪ dans les 5 jours suivant la sortie de l'hôpital	▪ transport aller-retour non médicalisé dans la limite de 200€	
<b>Plus de 14 jours</b>	▪ préparation du retour à domicile	▪ information au moins 48h avant la sortie de l'hôpital	▪ 4 h d'aide ménagère
<b>Assistance de(s) assuré(s) en cas d'immobilisation au domicile</b>			
<b>Plus de 5 jours</b>	▪ aide ménagère	▪ 30 jours	▪ 30 h
	▪ présence d'un proche	▪ dès le 1 <sup>er</sup> jour	▪ billet aller-retour + hébergement pour 2 nuits à concurrence de 1 000€
	▪ livraison de médicaments	▪ 30 jours	▪ 1 livraison
	▪ portage de repas	▪ 30 jours	▪ forfait livraison pour 7 jours de repas
	▪ portage d'espèces	▪ 30 jours	▪ un transport aller-retour
	▪ livraison de courses	▪ 30 jours	▪ 1 livraison/semaine
	▪ coiffure à domicile	▪ 30 jours	▪ 1 déplacement
▪ transport aux rendez-vous médicaux	▪ 30 jours	▪ transport aller-retour non médicalisé dans un rayon de 50 km	
<b>Assistance des enfants, petits enfants (&lt;18 ans) ou enfants en situation de handicap (sans limite d'âge) en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'immobilisation au domicile d'un parent</b>			
	▪ déplacement d'un proche pour la garde des enfants	▪ dès le 1 <sup>er</sup> jour	▪ billet aller-retour
	▪ conduite des enfants chez un proche	▪ dès le 1 <sup>er</sup> jour	▪ billet aller-retour
	▪ garde des enfants au domicile	▪ 30 jours	▪ 30 h
	▪ conduite à l'école	▪ 30 jours	▪ 5 transports aller-retour
	▪ conduite aux activités extrascolaires	▪ 30 jours	▪ 1 aller-retour par semaine/enfant
	▪ aide aux devoirs	▪ 30 jours	▪ 2h par enfant et par semaine

PRESTATIONS D'ASSISTANCE	DÉTAIL DE LA PRESTATION	DURÉE	PLAFOND
Assistance des enfants, petits-enfants (<18 ans) ou enfants en situation de handicap (sans limite d'âge) en cas d'hospitalisation d'un parent uniquement			
	▪ soutien scolaire chez un proche	▪ pendant la durée d'hospitalisation d'un parent	▪ 3h par jour ouvrable hors vacances scolaires
Assistance des enfants, petits-enfants (<18 ans) ou enfants en situation de handicap (sans limite d'âge) s'ils sont hospitalisés			
Dès le 1er jour	▪ garde des enfants		▪ déplacement d'un proche (billet aller-retour) ou 30h de garde
À partir du 3e jour	▪ garde des frères et sœurs au domicile	▪ 30 jours	▪ déplacement d'un proche (billet aller-retour) ou 30h de garde
Assistance des enfants, petits-enfants (<18 ans) ou enfants en situation de handicap (sans limite d'âge) s'ils sont immobilisés au domicile			
Plus de 5 jours	▪ garde des enfants		▪ déplacement d'un proche (billet aller-retour) ou 30h de garde
Plus de 14 jours	▪ soutien scolaire au domicile	▪ pendant l'année scolaire en cours	▪ jusqu'à 3h par jour ouvrable hors vacances scolaires
Assistance des ascendants en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours de l'assuré ou d'immobilisation de plus de 5 jours au domicile de l'assuré			
	▪ déplacement d'un proche pour la garde des ascendants		▪ billet aller-retour
	▪ conduite des ascendants chez un proche		▪ billet aller-retour
	▪ garde des ascendants au domicile	▪ 30 jours	▪ 30h
Assistances des ayants droit en cas de décès			
	▪ aide ménagère mise en relation avec un prestataire funéraire	▪ 10 jours	▪ 10h
Informations et conseils			
	▪ informations médicales		▪ mise en relation
	▪ prévention nutrition / santé		▪ mise en relation
	▪ informations administratives, sociales et juridiques		▪ mise en relation
	▪ recherche d'un médecin ou d'un intervenant paramédical		▪ mise en relation
	▪ conseil social		▪ 1 à 5 entretiens tél.
	▪ assistance psychologique		▪ 5 entretiens tél. et 3 consultations chez un psychologue